



Municipalité

**Aux habitants de Chavannes-de-Bogis**

**Constructions de minime importance**

Chers habitants,

Lors de la visite de différentes propriétés en vue de la délivrance de permis d'habiter ou d'utiliser, le 6 février dernier, Mme Golay, Municipale, et M. Genoud du Service Technique Intercommunal, ont constaté, notamment aux Champs Blancs, qu'il y avait un nombre important de cabanes de jardin qui n'ont pas fait l'objet d'une demande auprès de la Municipalité.

Dès lors, nous vous rappelons, ci-dessous, quelques passages de notre circulaire de février 2002 :

Peuvent notamment être exemptés d'enquête publique les constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, telles que :

- Cabane de jardin
- Garage à deux voitures
- Place de stationnement pour trois voitures
- Chemin d'accès privé
- Piscine
- Abri de piscine
- Fontaine, bassin
- Clôture fixe ou mur de clôture
- Chemin extérieur
- Ouvrage lié à l'utilisation des énergies renouvelables.

En outre, peuvent être également dispensés d'enquête publique les transformations de minime importance, consistant en travaux de rénovation, d'agrandissement, de reconstruction ou création d'un avant-toit, d'un balcon, d'une saillie, d'un châssis rampant ou d'une véranda, ainsi que d'une isolation périphérique ou d'une rampe d'accès.

Entrent également dans cette catégorie les travaux d'aménagements extérieurs tels que la modification de minime importance de la topographie d'un terrain et les autres ouvrages de faible importance, du type excavations et travaux de terrassement.

**Ces objets sont néanmoins subordonnés à la présentation d'un dossier à la Municipalité, en vue d'une mise en consultation publique pendant 10 jours. Un avis sera affiché au pilier public ; en revanche, il n'y aura pas de parution dans le Quotidien de la Côte. Au terme de cette mise en consultation, si aucune opposition n'a été enregistrée, un permis de construire sera délivré aux propriétaires.**

Si vous êtes en faute par rapport à ce qui précède, nous vous invitons à déposer un dossier auprès du greffe communal comprenant les pièces suivantes :

- 3 ex. de la 1<sup>ère</sup> page de la demande de permis de construire
- 3 ex. d'un extrait cadastral récent ou copie d'un ancien plan de situation
- 3 ex. plan-coupe-façade ou photos permettant la bonne compréhension du projet.

**D'autre part, si vous êtes locataire(s), nous vous prions de bien vouloir nous communiquer les nom et adresse des propriétaires de votre logement par mail ([chavannes-de-bogis@bluewin.ch](mailto:chavannes-de-bogis@bluewin.ch)) ou par téléphone (022 960.75.00).**

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions de croire, Chers habitants, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Municipalité de Chavannes-de-Bogis**